

Redevance Ordures Ménagères

La redevance incitative

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du **Grenelle de l'environnement** instaure une tarification incitative :

Chapitre II : LES DECHETS - Article 46 :

"Pour atteindre ces objectifs, [...], l'Etat mettra en oeuvre [...] Un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une **tarification incitative** pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, **une part variable incitative** devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvement des déchets."

Depuis le 1er janvier 2017, la redevance incitative a été étendue à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Tarifs de la redevance incitative 2017

Les tarifs en vigueur pour l'année 2017 pour l'ensemble des usagés du territoire sont :

Volume du bac	Part fixe annuelle 2017	Part variable		
		Levées à tarif réduit*	Levées à tarif normal**	Forfait de service (si plus de 3 levées dans le trimestre)***
80 L	92,29 € / an	0,32 € / levée	8,14 € / levée	7,41 € / trimestre
140 L	95,17 € / an	2,85 € / levée	8,34 € / levée	0 €
240 L	163,15 € / an	5,07 € / levée	9,51 € / levée	0 €
340 L	231,13 € / an	7,28 € / levée	12,67 € / levée	0 €
660 L	448,67 € / an	13,99 € / levée	16,15 € / levée	0 €

SAC PREPAYE AGREE 50 LITRES	3,73 € l'unité
soit 93,25 € le rouleau de 25 unités (Base de calcul 140L, 14 levées par an, soit 1960L par an, soit un coût unitaire de 0,0745153€/Litre, soit 3,725765€ pour un sac de 50L, soit 3,73€ arrondi à 2 décimales)	
PART FORFAITAIRE (Forfait dérogatoire)	61,80 €
DEPOT VOLONTAIRE 30 LITRES (bacs à tambours)	2,24 € le vidage
(Base de calcul 140L, 14 levées par an, soit 1960L par an, soit un coût unitaire de 0,0745153€/Litre, soit 2,235459€ pour un dépôt de 30L, soit 2,24€ arrondi à 2 décimales)	

* le tarif réduit s'applique pour les 3 levées obligatoires de chaque trimestre

** le tarif normal s'applique à partir de la 4^{ème} levée du trimestre

*** un forfait de service de 7,41€ s'applique lorsqu'il y a plus de 3 levées dans le trimestre

Modalités de la facturation (redevance incitative)

Période pour compter le nombre de levées à tarif réduit

Extrait de l'article 2.6 du règlement de redevance incitative du Sictom Val de Saône :

"La période de référence pour apprécier le nombre de levées à tarif réduit est le trimestre civil en cas d'usage ininterrompu du service et le mois civil en cas d'occupation temporaire. La période de référence conventionnelle est donc le trimestre civil, ouvrant droit à 3 levées à tarif réduit au maximum.

Trimestre civil	1er trimestre civil	2 nd trimestre civil	3 ^{ème} trimestre civil	4 ^{ème} trimestre civil
Période	1 ^{er} janvier au 31 mars	1 ^{er} avril au 30 juin	1 ^{er} juillet au 30 septembre	1 ^{er} octobre au 31 décembre

Tout mois commencé est du et ouvre droit à une levée à tarif réduit, quelque soit le point de production, le cas tarifaire ou le contenant lui-même.

Ces périodes de référence ne peuvent faire l'objet de "prorata-temporis" au titre des levées car tout mois commencé ouvre droit, a minima et a maxima, à levée à tarif réduit.

Un usager ne peut se voir appliquer deux cas tarifaires simultanément. De même, les aménagements tarifaires ne peuvent se cumuler."